

AUDIENCE DE SIMPLE POLICE DU MARDI 25 JUILLET 1916

MINISTÈRE PUBLIC

contre

UGUENIN, Jules, dit JIGOT, citoyen français, demeurant à Port-Vila, prévenu d'infraction à l'article 59 de la Convention du 20 Octobre 1906; et SAKAI, civil^l responsable.

L'an mil neuf cent seize, et le vingt-cinq Juillet, à neuf heures du matin,

Le Tribunal Mixte, composé de MM. XH. T. G. BORGESIUS, Président p.i.; T. E. ROSEBY, Juge britannique; J. MABILLE, Juge français;

En présence de M. J. DE LEENER, Procureur p.i.; Assisté de M. P. JEANNIN, Greffier p.i., tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en premier et dernier ressort;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

A rendu le jugement suivant:

LE TRIBUNAL MIXTE,

OUI la lecture des pièces du dossier;

OUI le Ministère Public en ses réquisitions;

OUI le prévenu UGUENIN en ses moyens de défense, et SAKAI, cité comme civilement responsable;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort;

EN CE QUI CONCERNE UGUENIN:

Attendu que d'un procès-verbal dressé, à la date du 1^{er} Juillet 1916, par M. Bonnece, Commissaire de police,

aucun autre article de la Convention;

Attendu que, en matière pénale, tout est de droit étroit; que, dès lors, en l'absence d'un texte formel de la Convention prononçant la responsabilité civile, le Tribunal ne saurait déclarer Sakai civilement responsable de l'infraction commise par son employé;

Par ces motifs:

Déclare Uguenin atteint et convaincu de l'infraction ci-dessus spécifiée;

Et lui faisant application des articles 59 et 61 de la Convention dont lecture vient d'être donnée;

Le condamne à 25 francs d'amende et aux frais;

Rejette les réquisitions du Ministère Public tendant à voir déclarer Sakai-Zenji civilement responsable de son employé Uguenin, la responsabilité civile n'ayant pas été prévue par la Convention;

En conséquence, renvoie Sakai des fins de la citation; laisse les frais de cette citation à la charge du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus.

Le Président p.i.,

W. J. Berjean

Le Juge britannique,

C. J. Smith

Le Greffier p.i.,

Jeany



Le Juge français,

Jeany